

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 12 Juillet 2021**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 12 juillet 2021 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 22

**ETAIENT PRESENTS** : : Mmes et Mrs. SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Éric - COCGUEN Marie Jo – GAC Philippe – GALARDON Pierrick – HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume - PONTIS Florence - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

**ABSENTS EXCUSES** :

M FORT M

BRIAND A (Procuration à G LOUIS)

LE BACQUER F.X (Procuration à A SIMON)

BROUDIC F (Procuration à P SALLIOU)

LE MOIGNE N (Procuration à MJ COCGUEN)

LOW M (Procuration à D THOMAS)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M P GAC.

**Date de convocation** : 06/07/2021

**Date d'affichage** : 07/07/2021

**Assistait également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance

2/ Convention plan numérique

3/ Cantine – Garderie : Tarifs 2021-2022

4/ Maison France Service

- Transfert de compétences
- Création Maison France Service

5/Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Désignation d'un représentant

6/ Contrat Parcours Emploi Compétences

7/ Modification tableau des effectifs

8/ Redevance occupation du domaine public

9/ Convention ALSH avec la commune de Ploumagoar

10/ Avenant marché Bio

- Extinction de créances

- Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°2
- Devis travaux voirie

11/ Demande de subvention

Questions diverses

*Monsieur Salliou, avant d'aborder l'ordre du jour souhaite faire deux déclarations :*

*S'agissant du décès de M BROUDIC, beau-père de Madame F Broudic, Adjointe, il tient à exprimer toute la sympathie et le soutien de l'ensemble des membres de l'assemblée à son endroit et à toute la famille.*

*Il tient par ailleurs à revenir sur le résultat des élections départementales. Après avoir rappelé l'engagement des pabuais dans le cadre de ces dernières (quatre personnes étaient candidates – E Boyer et M Anger, G Louis et D Morin), il tient à exprimer, au nom du conseil, toutes nos félicitations à G Louis, conseiller municipal de l'assemblée pour sa belle élection et à lui souhaiter bon vent dans ses nouvelles fonctions pour notre territoire et aussi pour notre commune. Il ne doute pas qu'il saura défendre nos dossiers, notamment celui de la liaison douce le long de la route départementale, mais aussi œuvrer pour notre territoire qui figure parmi les plus défavorisés et notamment en luttant contre la pauvreté et la solitude.*

*G Louis remercie le maire pour cette attitude très républicaine et l'assure de son attention et sa coopération dans la défense des dossiers, pabuais bien sûr, mais aussi de la circonscription. Des rencontres seront programmées pour venir à la rencontre des conseils municipaux et, en repensant à ses premiers pas dans la vie publique communale, il se propose d'inviter, dès que les conditions seront réunies, le conseil municipal des enfants à visiter le conseil départemental.*

*M Salliou lui exprime ses remerciements et profite de cette occasion pour rappeler aux nouveaux élus la possibilité et l'opportunité qu'il y a de participer au prochain salon des maires qui devrait se tenir les 23,24 et 25 novembre.*

*Philippe Gac est nommé secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.**

Le Procès-verbal n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**CONVENTION PLAN NUMERIQUE**

*Madame J Karroumi rappelle les grandes lignes de cet appel à candidatures auquel la commune a répondu et consistant dans l'équipement numérique et des travaux d'infrastructures nécessaires de l'école du croissant (fourniture de tablettes numériques et de bornes WIFI).*

*Le montant de la dépense est de 8 559.05 € pour l'ensemble du projet (volet équipement : 6 823.56 € subventionné à 70% et 1 735.49€ subventionné à 49.96 % pour le volet services et ressources numériques) soit un reste à charge de 2 915.56 €.*

*P Gac, en charge des ressources numériques précise que la commune espère pouvoir faire coïncider la livraison de ces matériels avec la date de rentrée scolaire.*

*Toujours sur ce chapitre du numérique, et en réponse à C Béchet, M Salliou précise que la partie Nord de la commune devrait être raccordée à la fibre pour la fin de l'année.*

**N°01.07.2021 : CONVENTION DE FINANCEMENT AAP SNEE.**

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Pour mémoire, le dossier présenté par la commune représente un montant éligible de 8 559.05 € (Volet équipement 6 823.56 € et un volet Services et ressources numériques 1 735.49€) subventionné à hauteur de 5 643.49 €.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** son président à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires entre la Région académique de Bretagne et la commune de PABU ainsi que toutes pièces y afférentes.

#### TARIFS CANTINE GARDERIE

*Après la présentation de la nouvelle tarification et après que M Le FOLL ait rappelé la faible progression des tarifs (entre 1 et 2% en moyenne), G Louis fait savoir qu'il regrette que la commission des affaires scolaires n'ait pas été saisie de cette question. Il rappelle la position exprimée par la minorité concernant la mise en place de la tarification à un euro et la mise en place du quotient familial. M Salliou déclare entendre sa préoccupation et souhaite que cette question puisse être débattue au sein de cette commission.*

*G Louis se déclare en opposition avec ces augmentations successives, petites certes, mais qui s'additionnent, quand bien même le C.C.A.S soit à l'écoute des situations difficiles.*

*P Salliou rappelle au passage que ce quotient n'est pas majoritairement mis en place au niveau des collectivités et D Thomas fait valoir le risque de voir les tarifs augmenter de façon importante pour certaines tranches du quotient, ce à quoi G Louis fait valoir la nécessité de définir un plafond. Il réitère sa proposition de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.*

#### **N°02.07.2021 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE 2021 – 2022 :**

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

- A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2021 - 2022

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors ex CDC	Adultes
<b>2020 -2021</b>	<b>3.20 €</b>	<b>3.70 €</b>	<b>4.95 €</b>
<b>2021 - 2022</b>	<b>3.25 €</b>	<b>3.80 €</b>	<b>5.00 €</b>

- A déterminer les tarifs horaires de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

	Enfant PABU + ex CDC	Enfant hors ex CDC
<b>2020 - 2021</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1.90 €</b>
<b>2021 - 2022</b>	<b>1.52 €</b>	<b>2.00 €</b>
	3 Enfants PABU + ex CDC	3 enfants hors CDC
<b>2020 - 2021</b>	<b>3.30 €</b>	<b>3.80 €</b>
<b>2021 - 2022</b>	<b>3.36 €</b>	<b>3.88 €</b>

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 voix contre (MM G LOUIS - C BECHET- A BRIAND- P GALARDON), **ADOpte** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2021.

#### *MAISON FRANCE SERVICE*

#### *TRANSFERT :*

*P Salliou se déclare très favorable à ce projet, rappelant le rôle essentiel de la collectivité en matière de service à ses administrés notamment de par sa proximité et de la connaissance de sa population, conscient toutefois qu'il s'agit encore en l'espèce d'un transfert de charges. G Louis souligne cette politique contradictoire de l'Etat, qui d'un côté ferme des services et de l'autre favorise l'ouverture de services de proximité.*

#### **N°03.07.2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES » AUX COMMUNES**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### *CREATION MAISON FRANCE SERVICE*

*D Thomas expose au Conseil Municipal que l'État a pour objectif de créer des Maisons France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique.*

*Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :*

- *une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques et polyvalents,*
- *une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu,*
- *une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents.*

*Elle ajoute qu'une telle structure pourrait être créée, de manière mutualisée, avec les Communes de Poumagoar et de Plouisy.*

*Une réunion, à l'attention des Élus municipaux, a été organisée le 10 juin 2021, par Madame La Sous-Préfète de Guingamp, afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les Maisons France Services, sachant que l'État apporterait un financement à hauteur de 30 000 € par an pour cette structure.*

*Cette opération concertée entre les trois communes consiste en le recrutement d'un agent contractuel par la commune de Ploumagoar (35H00) mis à disposition des communes de Plouisy et de Pabu à raison d'une journée de 7H00 chacune.*

*En réponse à C Béchet et à P Galardon soulignant le manque de pratique d'une partie de la population, notamment la plus âgée, il est précisé que la commune s'engage par ailleurs à former l'un de ses agents pour assurer une continuité de service.*

*Un local sera mis à disposition garantissant la confidentialité des échanges. Par ailleurs un accès internet sera proposé dans*

*les locaux de la mairie.*

*P Salliou insiste sur le fait que cette mise en place, effective au 1<sup>er</sup> octobre, nécessitera un temps d'observation et qu'il est difficile aujourd'hui de se projeter dans sur la pertinence de ce projet. Il s'agit avant tout de garantir un service de proximité à nos concitoyens en mal de fracture numérique. G Louis serait très favorable à la pérennisation de ce service.*

#### **N° 04.07.2021 : CREATION MAISON FRANCE SERVICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'État a pour objectif de créer des Maisons France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique.

Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques et polyvalents,
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu,
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents.

Il ajoute qu'une telle structure pourrait être créée, de manière mutualisée, avec les Communes de Poumagoar et de Plouisy.

Une réunion, à l'attention des Élus municipaux, a été organisée le 10 juin 2021, par Madame La Sous-Préfète de Guingamp, afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les Maisons France Services, sachant que l'État apporterait un financement à hauteur de 30 000 € par an pour cette structure.

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACTE** la candidature de la Commune pour la mise en place d'une Maison France Services, de manière mutualisée, avec les Communes de Ploumagoar et de Plouisy ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la candidature de la Commune de Pabu en vue de sa labellisation dans le réseau "France Services" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à ce projet structurant pour le territoire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention fixant les modalités de règlement financier de mise à disposition d'un agent dans le cadre du fonctionnement de la M.F.S, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

*Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.*

*A Simon, rapporteur, précise que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.*

*Une première réunion s'est tenue à Pabu pour installer la nouvelle commission présidée par M V CLech. Parmi les points à l'ordre du jour, l'installation et élection du Président et du Vice-président de la CLECT, un retour sur le rôle de la CLECT, la méthode de calcul des charges, l'historique de la composition des attributions de compensation au 1er janvier 2021, le transfert de charges pour effet 2021 : équipements touristiques (Gîte de l'Artimon) le transfert de charges pour effet en 2022 : MSAP Paimpol et le récapitulatif des attributions de compensation proposées.*

#### **N° 05.07.2021 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil municipal,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur A SIMON pour représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T.

### **N°06.07.2021 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE).**

La commune se propose de recruter un agent en contrat aidé à temps complet. La personne recrutée devra être accompagnée (contenu du poste, bilans intermédiaires, tutorat, formations...). Ces contrats s'adressent avant tout à des personnes éloignées de l'emploi. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les missions de l'agent concerneront l'hygiène des locaux scolaires et communaux, l'accompagnement du temps scolaire et périscolaire...

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal,  
Entendu son président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 11 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à trente heures.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

### **N° 07.07.2021 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial (26/35<sup>e</sup>) en remplacement d'un poste à 28/35<sup>e</sup>.
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial (24/35<sup>e</sup>) en remplacement d'un poste à 22/35<sup>e</sup>.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre d'un avancement de grade

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> AOUT 2021, la création des emplois sus visés,

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> AOUT 2021 :

EMPLOIS - GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	
Attaché principal	A	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)
Attaché	A	-	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)

Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> C	B	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs (35H)
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (35H)
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> C	C	-	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (35H)
Adjoint administratif	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (28H)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Responsable médiathèque	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine(28/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>		<b>12</b>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C	C	-	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C	C	-	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (28/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (26/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (18.71/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H)
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (20/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (24/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (22/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (35H)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	
Responsable de service	B	-	
Responsable de service - Agent de Maîtrise Pal	C	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable espaces verts -Agent Maîtrise Pal	C	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique Pal 1 <sup>ère</sup> C	C	2	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique Pal 2 <sup>ème</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H)
Agent Polyvalent service technique Pal 2 <sup>ème</sup> C	C	-	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H)
Agent Polyvalent service technique	C	-	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (35H) Agent Polyvalent service technique (21/35 <sup>ème</sup> )

### **N° 08.07.2021 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément aux articles L 2333-84 et L2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 Avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) (conduites construites ou renouvelées en 2016)

Calcul RODP = (0.035 € x L + 100) x TR coefficient d'actualisation (1.27)

L : 16 230 m

Soit 848.00 €

Calcul ROPDP = 0.35 x L x TR coefficient d'actualisation (1.09)

L : 761 m soit 290 €

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au montant correspondant à : RODP 2021 + ROPDP 2021 soit 848 € + 290 € = 1138.00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 1 138.00 € pour l'année 2021.

### **N° 09.07.2021 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PLOUMAGOAR.**

Les communes de GRACES de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis et petites vacances un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2021 est fixé à 20,00 € par journée et par enfant pour les mercredis et 21 € pour l'été et les petites vacances.

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Ploumagoar.

### **MARCHE BIO :**

*E Boyer, en charge du dossier présente en séance la nouvelle mouture du projet « Extension du marché bio » :*

*Une halle couverte avec une visibilité directe depuis la rue de l'Armor, sera créée pour accueillir le marché bio du mardi et du vendredi. Ce sera un bâtiment simple, spacieux, bien exposé, recouvert de panneaux photovoltaïques et évolutif dans le temps pour accueillir d'autres projets.*

*Il est également prévu une restructuration du bâtiment existant et une réhabilitation de la friche annexe, pour installer un artisan acteur dans le domaine du développement durable, une association œuvrant pour la santé publique et la création d'une seconde halle couverte qui sera aménagée pour accueillir toutes sortes de manifestations en lien avec l'esprit des lieux : circuits-court, développement durable, santé publique, proximité et lien social.*

*9 nouvelles places de parking seront également créées. A termes, elles pourront recevoir des bornes de recharge électriques pour les véhicules, et ainsi s'inscrire dans le plan d'aménagement de la rue de l'Armor qui va être engagé.*

*En outre l'option panneaux photovoltaïques ouvre l'éligibilité du projet à la Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (D.S.I.L).*

*C Béchet émet l'idée d'un projet d'arborisation du site qui, outre l'aspect agrément, serait tout à fait dans l'esprit de ce marché. A G Louis, s'interrogeant sur le point de savoir si ce projet avait été présenté aux commerçants, E Boyer répond qu'il souhaitait tout d'abord une présentation au niveau de l'assemblée. Dans le même ordre d'idée, G Louis aurait souhaité que ce projet puisse être discuté en amont en commission Artisanat Commerce ». E Boyer se déclare réceptif à cette requête et en prend acte pour les temps à venir.*

*La reprise d'un site en l'état de friche et ce projet de revitalisation soulève plus généralement les situations de biens en l'état d'abandon sur la commune. L'assemblée, unanime souhaite soumettre au conseil municipal la question de la taxation des logements vacants.*

### **N° 10.07.2021 : TRAVAUX MARCHE BIO**

La nouvelle mouture du projet se décline sur la base des éléments suivants :

<b>MARCHE BIO : PLAN DE FINANCEMENT</b>			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
BATIMENT A " Marché bio"	46 000.00 €	SUBVENTION DETR	62 442.00 €
BATIMENT B " Locaux activités"	204 000.00 €	SUBVENTION PLAN DE RELANCE	28 026.00 €
S/ TOTAL	250 000.00 €		90 468.00 €
OPTION : Panneaux photovoltaïques	50 000.00 €	SUBVENTION DSIL	En cours
		SUBVENTION REGION (CRTE)	En cours
TOTAL TRAVAUX	300 000.00 €	TOTAL RECETTES	90 468.00 €

Le conseil municipal,  
Vu la délibération du 22 Février 2021,  
Entendu son rapporteur,  
Après examen du nouveau projet établi par le maitre d'œuvre,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le projet présenté en séance et valide le plan de financement,

**AUTORISE** le maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre validant le nouveau montant estimatif sur la base du taux de rémunération forfaitaire initialement retenu,

**AUTORISE** le maire à engager une consultation en vue de la désignation :

- o Un Bureau de Contrôle
- o Un BET Géotechnique
- o Un Contrôleur Amiante
- o Un Coordonnateur SPS

### **N° 11.07.2021 : EXTINCTION DE CREANCES**

L'extinction d'une créance résultant d'une ordonnance du tribunal d'instance prononçant un rétablissement personnel du débiteur implique que le conseil municipal acte l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal  
Entendu son rapporteur,

**DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 237.57 € (Réf créancier : 1535700684).

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2021 de la commune.

### **N° 12.07.2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
S INVEST	D – 21571 - 011 – Acquisitions diverses	30 000.00 €			
	D – 2188 - 035 - Ecoles	20 000.00 €			
	D – 21571 – 013 – Voirie		30 000.00 €		
	D – 2313 – 15 – Extension rénovation école du croissant		20 000.00 €		
	<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>		

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

### **TRAVAUX VOIRIE**

*Un certain nombre de travaux vont être entrepris dans les mois à venir. Le contexte économique actuel génère beaucoup de difficultés pour recueillir des devis de la part des entreprises en dépit de sollicitations à répétition. F Le Bras fait état du nombre importants de travaux programmés par les collectivités, inscrits dans les différents plans de relance et générant de fait une demande importante, parfois dans des délais courts imposés aux entreprises du fait de l'inscription de ces travaux dans un délai contraint par l'arrêté d'octroi de la subvention.*

- Travaux rue A Camus Montrant prévisionnel : 42 564.00 € HT
- Chemin Ouilloren : 6 315.00 €
- Remise à niveau tampons E.P Rue de la poterie : 7 250.00 € HT

*G Louis rappelle encore une fois la nécessité de faire fonctionner la commission travaux, tout au moins à titre d'informations.*

## **N° 13.07.2021 : : DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier en date du 29 juin 2021, l'association appel détresse de Guingamp qui œuvre au profit des plus démunis (Afrique, Madagascar, Haïti) au travers d'actions telles que les collectes de pain, de couvertures, de matériel paramédical..., sollicite à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 200 € pour compenser des frais de location transitoire d'un nouveau local (1 000€/an).

Le conseil Municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 200.00 € à l'association Appel détresse.

### **INFORMATIONS :**

- *Fonctionnement médiathèque : L'interlocuteur privilégié en lien avec le fonctionnement de la médiathèque sera désormais P Gac. Il sera également le relais pour toutes les problématiques en lien avec la téléphonie et l'informatique.*
- *Opération « Remise en jeu » : Réinsertion des jeunes par le sport. B Henry a rencontré M Monfort, Adjoint aux sports de la ville de Guingamp. Cette opération d'une durée de 7 mois, qui s'adresse à un groupe de 15 jeunes éloignés du système scolaire vise des objectifs de réinsertion au travers de journée axée sur le temps scolaire le matin et le sport l'après-midi. La commune mettra à disposition les infrastructures du Rucaer par le biais d'une convention fixant les obligations des parties à cette dernière.*
- *Sécurisation rue de l'église : A Simon fait état de retours positifs de la part des riverains quant au projet envisagé par la municipalité. La chicane qui sera mise en place privilégiera le sens descendant. En réponse à G Louis, il précise que les informations recueillies par le radar pédagogique révèlent une évolution favorable dans le comportement des automobilistes.*
- *Recrutement DGS : La procédure suit son cours et devrait trouver son aboutissement dans les jours à venir. Une solution dans le cadre des missions temporaires (contrat initial de six mois) mise en place par le centre de gestion est privilégiée.*
- *Colis alimentaires : D Thomas fait part de nouvelles règles concernant la distribution des colis alimentaires. Les bénéficiaires seront radiés en cas de deux absences consécutives à la date prévue pour leur remise de colis (éviter le gaspillage).*
- *Permanence conciliateur de justice : Une permanence animée par M Mobuchon se tiendra en Mairie tous les 3<sup>ème</sup> mercredis du mois.*
- *Jardins partagés : MJ Cocguen fait état d'un bon bilan dans cette mise en place.*
- *Maisons fleuries : La commission va se réunir très prochainement. D'ores et déjà, 10 participations sont enregistrées.*
- *Centre hospitalier :  
G Louis souhaiterait relayer l'inquiétude sur la situation du centre hospitalier auprès de M Salliou en sa qualité de Président du conseil de surveillance. P Salliou, sans partager ce sentiment, souligne toutefois le taux de fuite que peut générer ce type de propos et de donc fragiliser d'autant plus une situation. Cela vaut notamment pour la maternité. Le projet de nouvel hôpital (200M€) reste très aléatoire et impliquerait une réorganisation du territoire de santé N°7 avec de nouvelles répartitions des compétences. Stéphane Mulliez, directeur de l'ARS (Agence régionale de santé) a invité Bruno Rossetti, vice-président du Conseil National de l'investissement en santé, à une analyse globale du projet médico-soignant du Groupe hospitalier de territoire (GHT) du Trégor et de l'Armor, dont fait partie l'hôpital de Guingamp.*

*M Salliou rappelle que « le comportement de chacun induit aussi le fonctionnement de l'hôpital ».*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 22/07/2021**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.